MAIRIE DE GARGAS
VAUCLUSE 84400

Tél: 04 90 74 12 70
Fax: 04 90 04 61 66
e-mail : info@ville-gargas.fr
www.ville-gargas.fr

N° 127U28072022

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,
Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 22 juillet 2022 formulée par SET TELECOM – 372 chemin de l'Empaulet – 84810 AUBIGNAN, en vue des travaux pour le changement de 16 poteaux télécom et implantations 117 route de Perrotet et 1511 route de la Taranchole 84400 GARGAS.

ARRETE

Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE
Afin de permettre les travaux pour le changement de 16 poteaux télécom et implantations 117 route de Perrotet et 1511 route de la Taranchole 84400 GARGAS, dans les conditions ci-après,

Article 2 : L'entreprise SET TELECOM – 372 chemin de l'Empaulet – 84810 AUBIGNAN sera chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 - REGLEMENTATION
Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée (alternat manuel) avec interdiction de dépasser, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 4 – DUREE DE LA REGLEMENTATION
Le présent arrêté sera applicable du lundi 8 août 2022 8h au jeudi 18 août 2022 18h, soit pour une durée de 10 jours.

Article 5 – ITINERAIRE DE DEVIATION
Sans objet.

Article 6 – SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SET TELECOM**.

Article 7 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 – PRESCRIPTIONS DIVERSES
La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.
Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons…).
Après les travaux, la chaussée devra être remise en état. Les services municipaux effectueront un contrôle.
La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux est :
M. DUNOYER Franck : 06.99.09.40.80 settelecom@outlook.fr

Article 9 – INFRACTIONS
Toute infraction sera réprimée conformément à la loi,

Article 10 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à al signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas de la non-observation du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Maire de GARGAS, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise :
SET TELECOM – 372 chemin de l'Empaulet – 84810 AUBIGNAN

Fait à GARGAS le 28 juillet 2022

Le Maire,

Laurence LE ROY